

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2009-0196/PR/MEIFP portant approbation du Budget de l'Organisme de la Protection Sociale pour l'Exercice 2009.

n° 2009-0196/PR/MEIFP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication  
1 mars 2009

Numéro JO  
n° 5 du 15/03/2009

Date du numéro  
15 mars 2009

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°147/AN/91/2ème L du 10 août 1991 portant réorganisation financière des Etablissements Publics

**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant réorganisation des Etablissements Publics

**VU** La Loi n°154/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 portant codification du fonctionnement de l'OPS et du régime générale de retraite des travailleurs salariés

**VU** Le Décret n°2006-0293/PRE du 21 décembre 2005 portant nomination

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Janvier 2009.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est approuvé le Budget de l'Organisme de la Protection Sociale pour l'Exercice 2009 arrêté par le Conseil d'Administration en sa séance du 04 décembre 2008 comme suit : \* En produits : 5.563.062.220 FD\* En charges : 4.762.263.000 FD\* Résultat : 800.799.220 FD

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**